

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER**REDEVANCE POUR LA FOURNITURE D'EAU, D'ELECTRICITE ET VIDANGE DES
EAUX GRISES ET DES EAUX NOIRES POUR 2025
(en Euros TTC - TVA 20%)**

Approuvé par le Conseil portuaire du 10 décembre 2024 et soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2024

Dans la limite des places disponibles, les navires sont autorisés à se brancher durant deux heures sur les compteurs d'eau et d'électricité et à vidanger leurs cuves à eaux grises et eaux noires.

L'utilisateur doit alors s'acquitter d'une redevance forfaitaire variant selon la catégorie du navire :

(en € TTC)

Catégorie du navire	Forfait « eau – électricité – eaux grises, eaux noires » pour deux heures
0 mètre – 6 mètres	Non payant
6 mètres – 10 mètres	11 €
10 mètres – 15 mètres	22 €
15 mètres – 20 mètres	33 €
20 mètres et plus	55 €